



# AGENT DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS

PAR MIKAEL REICHERT

## COMPÉTENCES DU FORMATEUR

Formateur et animateur accompli, il est titulaire d'un master 2 Systèmes géographiques et environnement. Responsable d'une plateforme de compostage et d'une activité de maraichage biologique, il s'est spécialisé en agriculture biodynamique et permaculture. Familier des questions environnementales, il est attaché au partage de ses connaissances à travers une pédagogie active et participative.

## CONTACT

CÉLINE BAUMANN

03 88 19 90 49



## OBJECTIFS ET COMPÉTENCES VISÉS

- Utiliser de façon adéquate les matériels mis à disposition
- Connaître le cycle des déchets, ainsi que les traitements associés
- Maîtriser, sur le plan technique, les opérations de gestion et de valorisation des déchets en respectant les consignes de sécurité et en contribuant à la qualité de la prestation
- Communiquer au sein de son environnement professionnel, et savoir renseigner les usagers

## CONTEXTE DE LA FORMATION

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation en situation de travail, mooc, livret pédagogique et fiches techniques, apprentissages ludiques fondés sur la co-construction du savoir

VOLUME HORAIRE : 77 HEURES MODULABLES

## PUBLIC ET PRÉ REQUIS

### PUBLIC VISÉ

Personnes de bas niveau de qualification et/ou en situation de handicap

### PRÉ REQUIS

Compréhension et expression orale et écrite

## CONTENU ET THÈMES ABORDÉS

- Préparer la zone de travail et réceptionner les matières
- Déconditionner et trier les matières
- Connaître la technique de broyage
- Valorisation des matières (compostage, lombricompostage, traitement des huiles usagées, fabrication de combustibles à partir de déchets verts)
- Conditionner les matières valorisées
- Transporter, stocker en respectant les règles d'hygiène, de sécurité et environnementales.
- Attitudes et communication avec l'utilisateur

## COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

- Effectuer les opérations liées au traitement, au conditionnement et au stockage des déchets triés
- Assurer l'entretien et la maintenance préventive de premier niveau de la zone de travail

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## L'OBJET ET LE CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

## LA DÉFINITION

Les stages interentreprises et les cycles longs du catalogue sont réalisés dans les locaux de la Régie des Ecrivains ou dans des locaux mis à disposition.

## LES PRIX

Tous les tarifs s'entendent hors taxes ; le client s'engage à payer les taxes en vigueur au moment de la facturation. Les prix des sessions de stage sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de réalisation de la session. Pour les cycles longs répartis sur plusieurs années, les prix sont fermes et définitifs lors de l'inscription. Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires. Les frais de restauration restent à la charge exclusive du stagiaire ou de l'entreprise. Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

## LES FACTURES

Les factures (acquittées ou non) sont émises à l'issue du stage. Pour les cycles, les facturations doivent être acquittées mensuellement.

## LE RÈGLEMENT

Pour les entreprises de moins de 10 salariés ou les entreprises souhaitant régler directement, la totalité du montant des frais de formation prévus doit être versée dès l'inscription par chèque ou virement bancaire (voir les modalités avec le conseiller formation), comptant et sans escompte.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés souhaitant que le règlement soit émis par l'OPCA dont elles dépendent, il appartient à l'entreprise de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la prise en compte de cette demande ;
- l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné.

Dans le cas d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), le coût de la certification sera payé directement par l'entreprise lors de l'inscription.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise cliente.

## LES CONVENTIONS DE STAGE

Le bulletin d'inscription validé par l'entreprise et par la Régie des Ecrivains vaut convention de formation, en application de la circulaire DGEFP n°2011-26 du 15 novembre 2011.

## ANNULATION DU FAIT DE LA REGIE DES ECRIVAINS

Dans l'intérêt des participants, la Régie des Ecrivains se réserve le droit de reporter ou d'annuler tout stage qui n'aurait pas un nombre minimum de participants (pédagogiquement insuffisant). Si le stagiaire souhaite reporter son inscription sur une autre session, la Régie des Ecrivains conserve le règlement

Si le stagiaire ne souhaite pas reporter son inscription sur une autre session, la Régie des Ecrivains retourne le montant déjà réglé par le client.



RÉGIE DES ÉCRIVAINS - CENTRE DE FORMATION

1 rue Verlaine-67300-SCHILTIGHEIM

Tél. : 03 88 19 90 49

Courriel : emploi.formation@regiedesecrivains.com

www.regiedesecrivains.com

Déclaration d'existence n° 42 67 04468 67

N° SIRET 388 276 182 00022 NACE 8899 B